ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa Institut national du cancer

Décision n° 2018-01 du 16 janvier 2018 portant labellisation d'un site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) intitulé BRIO

NOR: SSAX1830013S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu l'appel à candidatures 2017 intitulé «Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) »;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par le Pôle aquitain de recours en cancérologie, groupement de coopération sanitaire, dont le siège est situé 12, rue Dubernat, 33404 Talence Cedex, porteur de la candidature du site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) dénommé « Bordeaux recherche intégrée oncologie » (« BRIO »), ci-après dénommé « le SIRIC »;

Vu l'avis du Comité international d'évaluation scientifique,

Décide:

Article 1er

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions définies dans l'appel à candidatures 2017 intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) », le site de recherche intégrée sur le cancer intitulé « BRIO », rattaché au Pôle aquitain de recours en cancérologie, est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 31 décembre 2022.

Article 3

La présente décision est publiée sur le *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait le 16 janvier 2018, en deux exemplaires.

Le président de l'Institut national du cancer, N. IFRAH